



Royal College of Dental Surgeons of Ontario

Ensuring Continued Trust

6 Crescent Road, Toronto, ON Canada M4W 1T1

T: 416.961.6555 F: 416.961.5814 Toll Free: 1.800.565.4591 www.rcdso.org

Comment évalue-t-on la formation acquise à l'étranger?

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR, QUE VOUS SOYEZ DÉJÀ AU CANADA OU QUE VOUS ENVISAGIEZ D'Y IMMIGRER

Ceci est un aperçu de haut niveau sur la manière dont fonctionnent en Ontario et au Canada l'accréditation et l'octroi de permis. Pour des renseignements détaillés et plus particulièrement la manière de demander votre accréditation (autorisation d'exercer) en Ontario, veuillez vous reporter aux renseignements généraux et à la fiche de carrière que vous trouverez à la page « Information for Internationally Educated/Trained » de la section « Applicant » de notre site Web.

TABLE DES MATIÈRES

La dentisterie est-elle considérée par le gouvernement canadien comme étant une profession prioritaire aux fins de l'immigration au Canada?	2
Pourquoi les organismes de réglementation simplifient-ils sans cesse la soumission d'une demande si la dentisterie n'est pas une profession prioritaire?	2
L'évaluation des titres de compétences qu'exige Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de permettre l'immigration au Canada sera-t-elle reconnue par les organismes de réglementation dentaires provinciaux canadiens?	3
Y a-t-il des écarts mondiaux dans la formation dentaire?	4
Quel est le rôle du Collège et des tiers fournisseurs nationaux?	5
Comment obtenir l'accréditation en Ontario et au Canada?	7
Comment les questions de l'évaluation des connaissances fondamentales et de l'évaluation du jugement clinique du BNED sont-elles choisies et qu'est-ce que l'étalonnage?	10
Comment valide-t-on la méthodologie utilisée pour évaluer la compétence et à quelle fréquence la valide-t-on?	10
Quelles sont les statistiques du processus d'équivalence du Bureau national d'examen dentaire?	11
Les candidats peuvent-ils en appeler des résultats du processus d'équivalence du Bureau national d'examen dentaire?	12

La dentisterie est-elle considérée par le gouvernement canadien comme étant une profession prioritaire aux fins de l'immigration au Canada?

Pas pour le moment. La priorité en vertu du programme fédéral des travailleurs qualifiés est accordée aux professions figurant sur la liste des occupations spécialisées établie par Citoyenneté et Immigration Canada. La dentisterie ne figure pas sur la liste actuelle. C'est pourquoi il n'est aucunement garanti qu'une personne se verra accorder le statut d'immigrant. Le gouvernement canadien contrôle les questions de main-d'œuvre de l'ensemble du pays. Les professions désignées prioritaires changent constamment.

Il est essentiel que vous communiquiez avec Citoyenneté et Immigration Canada afin de déterminer votre admissibilité à immigrer au Canada avant d'engager temps et argent pour demander nos protocoles d'évaluation :

<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-qui.asp>

Pourquoi les organismes de réglementation simplifient-ils sans cesse la soumission d'une demande si la dentisterie n'est pas une profession prioritaire?

Les personnes formées à l'étranger sont les bienvenues au Canada. Les organismes de réglementation ne prennent toutefois pas en considération les questions de main-d'œuvre ou les possibilités d'emploi lorsqu'ils octroient une autorisation d'exercer. Notre seul mandat consiste à protéger le public et à accréditer en lui octroyant un permis d'exercer toute personne qui satisfait aux normes canadiennes de compétence. Les organismes de réglementation n'exercent absolument aucun contrôle sur les personnes à qui le gouvernement permet d'immigrer dans notre pays ni sur les professions auxquelles la priorité est accordée.

Les paliers de gouvernement provincial et fédéral ont demandé à tous les organismes de réglementation, et non seulement à ceux de la dentisterie, d'aplanir les obstacles inutiles à l'accréditation et d'améliorer l'accès à la profession. Cela vise en grande partie à assurer la viabilité économique à long terme du pays. Les provinces ont nommé des commissaires à l'équité dont le rôle est de veiller à ce que le processus d'accréditation soit équitable, transparent et accessible.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers, qui relève d'Immigration Canada, a élaboré un *cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*. En vertu de ce plan, le gouvernement fédéral a demandé à tous les organismes de réglementation d'offrir à l'étranger le plus de services possible. Cela comprend des examens d'anglais langue seconde, l'évaluation et la vérification des documents et même des examens. En réalité, le gouvernement préférerait que les demandeurs de résidence permanente soient prêts à l'accréditation, qu'ils aient été entièrement évalués et approuvés

pour l'accréditation avant que Citoyenneté et Immigration Canada ne leur confère le statut d'immigrant reçu.

Les protocoles nationaux sont équitables et sont en place afin de veiller à ce que tous les candidats qui sont des dentistes compétents qualifiés et ceux qui satisfont aux normes canadiennes soient accrédités.

L'élaboration et l'administration de ces services d'examen par les organismes sans but lucratif visés sont difficiles et onéreuses, de sorte que des honoraires ont été déterminés selon le principe du recouvrement des coûts.

L'évaluation des titres de compétences qu'exige Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de permettre l'immigration au Canada sera-t-elle reconnue par les organismes de réglementation dentaires provinciaux canadiens?

Non. De tout temps, la dentisterie a procédé à la vérification des titres de compétences afin d'éliminer la fraude, mais non afin d'évaluer les titres de compétences. CIC doit adopter une approche plus large pour évaluer l'admissibilité des immigrants potentiels. Les candidats à l'immigration présentent une grande diversité de compétences, de spécialités et de professions, tant réglementées que non réglementées. Le gouvernement a recours aux processus qui procurent le plus grand nombre d'avantages.

Les organismes de réglementation dentaires provinciaux canadiens est d'avis qu'il est impossible de déterminer la compétence par l'examen des diplômes. Le fait qu'un programme puisse avoir été d'une durée identique n'aborde pas les facettes les plus importantes de ce qui a été enseigné, de la manière dont cela l'a été, de ce qu'ont été les résultats attendus et de la façon dont cela a été vérifié. C'est pourquoi le Collège appuie le protocole d'accréditation et d'évaluation des compétences.

L'examen des relevés de notes, la description des programmes et des moyens semblables ne procurent pas le genre de renseignements que le système d'accréditation peut découvrir. Un examen des diplômes ne révèle pas les exigences d'admission minimales, le nombre de professeurs à temps complet détenant un diplôme de médecine dentaire ni les qualifications du corps enseignant ni, le cas échéant, le nombre d'heures consacrées au traitement de patients dans une clinique universitaire sous la surveillance et l'affiliation adéquates de l'université. Il peut arriver que l'expérience clinique consiste en un stage dans un cabinet de dentiste, et parfois moins, où il pourrait ne pas y avoir d'évaluation ni de surveillance légitimes.

En outre, il y a le problème des écarts des niveaux d'éducation entre divers pays. On a déjà vu des diplômés d'école secondaire (ou des lycéens) passer directement à un programme de doctorat, sans obtenir au préalable un baccalauréat ni compléter un programme officiel de

dentisterie. Il pourrait également n'y avoir aucune documentation sur ce que les résultats de la formation devraient être, ni un processus officiel permettant d'établir si ces résultats ont été atteints.

Il est impossible qu'une évaluation des diplômes permette de déterminer les compétences cliniques d'une personne. En dentisterie, un examen des diplômes ne fournit aucune relation d'équivalence par rapport aux normes. Il ne permet que d'attester du nombre d'années d'études.

Y a-t-il des écarts mondiaux dans la formation dentaire?

Hélas oui. Nous vous invitons à utiliser l'outil d'autoévaluation du Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) disponible sur son site Web www.ndeb.ca/fr pour savoir comment votre formation se compare au modèle canadien.

Informez-vous. Examinez la liste des compétences exigées par le BNED d'un dentiste nouvellement diplômé au Canada afin de déterminer si votre formation a couvert ces domaines. Comparez votre curriculum vitae à celui d'un programme dentaire canadien accrédité.

Il est naturel qu'une personne soit convaincue que sa formation dentaire est suffisante, voire excellente. Cependant, lorsqu'elle la compare aux normes, à la portée de la formation, aux différences et attentes culturelles et aux priorités canadiennes, elle constatera parfois que sa formation est insuffisante pour obtenir une autorisation d'exercer au Canada.

Le Collège, le Bureau national d'examen dentaire du Canada et la Commission de l'accréditation dentaire du Canada ont évalué le statut de nombreux programmes de dentisterie étrangers et de leurs processus d'accréditation par le biais d'une grande variété de moyens, notamment :

- la visite par le BNED et la CDAC de nombreuses écoles dentaires de par le monde;
- la surveillance annuelle des examens d'admission;
- la surveillance du rendement des programmes d'équivalence (programmes de qualification/transition) et des résultats de l'examen national;
- la communication avec les organismes de réglementation dentaire étrangers et la fréquentation régulière des congrès et ateliers internationaux sur l'éducation et l'accréditation, les présentations à titre d'invité et la consultation fournies aux organismes étrangers de réglementation.

Nous savons par expérience que la majorité des candidats étrangers provenant des principaux pays-sources actuels doivent suivre un programme d'équivalence de deux ans afin de satisfaire aux normes canadiennes. Le processus d'équivalence du BNED a été instauré pour permettre aux candidats qui ne nécessitent pas un stage de deux ans de démontrer leurs compétences.

Comme partout au monde, le Canada connaît des limites pour ce qui est des installations, du corps enseignant et de l'infrastructure universitaires. Chaque année, des milliers de candidats se disputent les 400 places disponibles à l'échelle du pays dans le programme dentaire de quatre ans. La même dynamique s'applique aux candidats formés à l'étranger qui tentent d'entrer dans un programme d'équivalence.

Ici, en Ontario, les personnes formées à l'étranger souhaitent se trouver sur un pied d'égalité avec les dentistes formés au Canada. Les statistiques ontariennes de 2012 pour les membres formés à l'extérieur du Canada étaient pratiquement identiques à celles des dentistes formés au Canada, soit une répartition de 50/50. C'est un nombre exceptionnel, qui est sans doute plus élevé que celui de toute autre profession.

Quel est le rôle du Collège et des tiers fournisseurs nationaux?

En Ontario, une loi du Parlement de 1868 octroie au Royal College of Dental Surgeons of Ontario le pouvoir exclusif de réglementer la profession et d'accréditer les dentistes. Aucun autre organisme ne détient cette autorité.

Les normes d'accès à la pratique du Collège sont approuvées par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario et reposent sur des normes approuvées à l'échelle nationale et des mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité du public.

La *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), qui nous régit, de même que la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées*, nous obligent à offrir aux candidats un processus d'examen adéquat, transparent et équitable.

La LPSR énonce les exigences communes à tous les collèges de réglementation de la santé en Ontario, y compris notre mandat et nos comités statutaires. Chaque collège obéit également à une loi particulière à sa profession. Dans notre cas, il s'agit de la *Loi de 1991 sur les dentistes*.

Le Collège tire de la LPSR son autorité pour définir les exigences d'accréditation, ses politiques et ses règlements. La première version du règlement sur l'accréditation et tous les amendements apportés par la suite ont été soumis au ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin qu'ils soient édictés.

Le processus d'examen approfondi comprend une analyse en profondeur des ajouts ou des amendements demandés. Le ministère exige des renseignements, notamment les suivants :

- la justification du règlement ou de l'amendement;
- la manière dont cette décision suit l'objectif de la politique du Collège;
- l'explication et la preuve de la nature du problème;
- la manière dont ils appuient la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, y compris la façon dont elle favorise la protection du public, ainsi que les risques advenant que le règlement ou l'amendement ne soit pas adopté;
- les répercussions financières;
- l'impact sur la profession, les autres professions réglementées, les autres ministères du gouvernement et les autres administrations;
- la conformité à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées*.

Autres intervenants nationaux et critères utilisés afin de déterminer l'équivalence

Par le biais d'ententes de réciprocité, le Canada reconnaît l'accréditation de la formation dentaire des États-Unis, d'Australie, de Nouvelle Zélande et d'Irlande.

La Commission de l'accréditation dentaire du Canada (CADC) est un organisme autonome chargé de l'accréditation des programmes de dentisterie au Canada. L'accréditation est un processus d'examen par les pairs qui évalue les programmes de formation et les services dentaires hospitaliers selon des exigences nationales prédéterminées. La CADC agit à titre de partenaire avec la profession, les établissements d'enseignement et les établissements de santé et protège l'intérêt du public grâce au processus d'accréditation.

Le Bureau national d'examen dentaire (BNED) du Canada est l'organisme incorporé en vertu d'une loi du Parlement qui a pour mission d'établir pour les généralistes les conditions d'admissibilité à la norme nationale de compétence en dentisterie, d'établir et de maintenir un centre d'examen de la norme nationale de compétence en dentisterie et de décerner un certificat aux dentistes qui réussissent cet examen selon la norme nationale.

Le BNED se compose de douze membres. L'organisme de réglementation dentaire (ORD) de chaque province nomme un membre et la CADC nomme deux membres. À la suite d'une enquête et d'une analyse approfondies, le BNED a établi un fichier des compétences acceptées à l'échelle nationale exigées d'un dentiste nouvellement diplômé au Canada. Cette liste d'une grande clarté est disponible sur son site Web à l'adresse www.ndeb.ca/fr.

Ces compétences servent à élaborer le curriculum de la formation complète et des programmes complémentaires conduisant à l'acquisition d'un diplôme, du processus d'équivalence du BNED pour les personnes formées à l'étranger, ainsi que pour élaborer les examens et les normes d'accréditation utilisés au Canada. Elles servent également de guides pour les États Unis, l'Irlande, la Nouvelle Zélande et l'Australie. Elles ont également servi, tant au pays qu'à l'étranger, à élaborer des processus pour la dentisterie et pour d'autres professions. Bref, le fichier des compétences sert à définir les méthodes et les mécanismes servant à évaluer la compétence des candidats.

Le programme de quatre ans en dentisterie, les programmes de mise à niveau des dentistes formés à l'étranger et les évaluations permettent de s'assurer que tous les praticiens, qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger, possèdent la même compétence.

La garantie définitive que les résultats prévus sont atteints est que tous les candidats, quel que soit l'endroit où ils ont été formés, doivent réussir tant le volet écrit que l'ECOS de l'examen national du BNED.

Comment obtenir l'accréditation en Ontario et au Canada?

Pour ceux qui en sont à l'étape préliminaire de déterminer où ils doivent suivre leur formation, il serait sage de s'inscrire à un programme de formation en dentisterie reconnu et accrédité afin d'éviter les pertes de temps et les coûts supplémentaires. Cela signifie une formation offerte au Canada ou un programme reconnu par une entente de réciprocité, notamment aux États Unis, en Australie (pour ceux qui ont obtenu leur diplôme depuis mars 2010), en Nouvelle Zélande (pour ceux qui ont obtenu leur diplôme depuis le 14 décembre 2011) et en Irlande (pour ceux qui ont obtenu leur diplôme depuis le 5 décembre 2012).

Au Canada, le système d'accréditation est administré par la Commission de l'accréditation dentaire du Canada (CADC). Cette commission évalue les programmes de formation selon les compétences élaborées par le Bureau national d'examen dentaire (BNED) et exigées d'un dentiste nouvellement diplômé au Canada.

Les programmes et les services qui satisfont aux exigences de la CADC ou les dépassent sont accrédités d'office. L'accréditation repose sur l'élaboration, l'approbation et l'évaluation continue des exigences d'accréditation par la CADC. Les programmes de formation et les services dentaires sont invités à demander leur évaluation par rapport aux exigences actuelles. Les programmes de formation accompagnent leur demande d'une documentation détaillée démontrant leur conformité aux exigences d'accréditation. Une visite de l'établissement est ensuite organisée et une équipe d'enquête en vue de l'accréditation effectue des entrevues auprès du corps enseignant et des étudiants afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

L'équipe d'enquête en vue de l'accréditation se compose de professeurs spécialisés dans la discipline particulière, d'un représentant de l'organisme de réglementation et, le cas échéant, d'un représentant de l'organisme de certification. Ainsi, en Australie, l'équipe d'enquête comprendra des représentants de la CADC et du Australian Dental Council. Cela permet d'assurer que les mêmes mesures des résultats sont utilisées et que les normes d'accréditation sont satisfaites partout au Canada et en Australie.

Ce processus clarifie les questions découlant de la soumission et assure que la documentation reflète bien le programme ou le service.

L'équipe d'enquête présente alors son rapport à la CADC, qui l'examine lors de sa réunion annuelle. La CADC détermine ensuite si le programme ou le service est admissible à l'accréditation ou si son accréditation peut se poursuivre.

Les conseils de dentisterie des autres pays sont invités à communiquer avec la CADC afin d'aborder la possibilité d'obtenir l'accréditation en vertu d'une entente de réciprocité.

Pour les diplômés à l'étranger, provenant de programmes non accrédités, un programme d'équivalence de deux ans leur permet de faire la transition en les initiant à la culture et à l'environnement canadiens des soins de santé et en alignant aux normes canadiennes leur compétence professionnelle.

Plus de 70 universités au Canada et aux États-Unis offrent des programmes de ce genre. En raison des ententes de réciprocité conclues avec l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Irlande, la réussite d'un semblable programme d'équivalence menant à l'octroi d'un diplôme en médecine dentaire de ces pays serait reconnue.

<p>Pour des renseignements sur les écoles dentaires et les organismes de réglementation des États-Unis, veuillez communiquer avec : <i>l'American Dental Association</i> www.ada.org</p>	<p>Pour des renseignements sur l'Australie, veuillez consulter : <i>l'Australian Dental Council</i> www.ADC.org.au/</p>
<p>Pour des renseignements sur la Nouvelle Zélande, veuillez consulter : <i>le New Zealand Dental Council</i> inquiries@dcnz.org.nz www.dentalcouncil.org.nz</p>	<p>Pour la liste des programmes dentaires accrédités en Irlande, veuillez communiquer avec : <i>l'Irish Dental Council</i> info@dentalcouncil.ie www.dentalcouncil.ie</p>

Un cheminement de rechange permettant de déterminer si un diplômé d'un programme de dentisterie à l'étranger possède les mêmes compétences qu'un diplômé d'un programme accrédité et peut exercer sa profession au Canada a été instauré en 2010 par le BNED. Selon ce cheminement, l'admissibilité n'est pas déterminée par l'évaluation des titres de compétences. Tous les candidats sont admissibles à participer au processus d'équivalence du BNED, pourvu que leur diplôme ne soit pas frauduleux et que l'établissement qui a décerné le diplôme soit reconnu par le gouvernement de son pays.

Toute personne qui réussit une série d'évaluations sera admissible à se présenter à l'examen final de certification nationale du BNED. Tous les candidats, y compris les diplômés de programmes accrédités, doivent subir cet examen.

Les faits saillants du processus d'équivalence sont :

- l'accès à partir de n'importe où au monde à un outil d'autoévaluation volontaire sur le Web;
- la soumission d'une demande et des documents à l'appui par le biais du site Web du BNED. Le BNED effectue alors une vérification des titres de compétences en vue d'éliminer la fraude;
- un examen théorique d'une journée évalue les connaissances fondamentales en vérifiant la formation de base;
- une évaluation de deux jours des compétences psychomotrices et du jugement, au cours de laquelle les participants exécutent des procédures dentaires simulées sur un mannequin, permet d'évaluer l'habileté clinique;
- un examen axé sur un cas grave permet d'évaluer le jugement clinique.

Les candidats qui échouent à l'une quelconque de ces évaluations disposent de deux autres chances de se représenter.

Il est essentiel de prendre note que l'évaluation des connaissances fondamentales est un examen de dépistage qui permet de déterminer le niveau de formation des candidats étrangers. Il n'est pas exigé des diplômés des programmes accrédités, car ce qu'on leur enseigne est décrit dans leur curriculum. Les étudiants des programmes accrédités subissent également une évaluation continue au cours du programme de quatre ans.

Il existe une différence substantielle entre les divers examens écrits du BNED et leur degré de difficulté. L'évaluation des connaissances fondamentales est un examen scientifique équitable des connaissances de base. Moyennant une préparation adéquate, il ne représente pas une bien grande difficulté pour ceux dont la formation est sensiblement semblable à la formation canadienne accréditée. Les candidats qui échouent doivent sérieusement envisager les choix qui s'offrent à eux, car l'évaluation des connaissances fondamentales est à juste titre un premier indicateur permettant de découvrir si le candidat dispose d'une formation suffisante par rapport aux normes canadiennes. Les participants disposent de trois chances de se présenter à cet examen.

Les candidats au processus d'équivalence n'assistent pas à des cours. On les soumet à des évaluations dispersées. Cela signifie qu'ils peuvent occuper un emploi (autre que dentiste) et gagner leur vie tout en étudiant pour satisfaire aux exigences d'accréditation. On a également vu des candidats se déplacer de leur pays d'origine pour se présenter à ces évaluations.

Du fait que les évaluations s'échelonnent tout au long de l'année, il arrive souvent que ces candidats retournent dans leur pays entre les évaluations afin de continuer à exploiter leur cabinet dentaire. Les candidats qui échouent au processus d'équivalence du BNED peuvent quand même soumettre une demande d'admission aux programmes d'équivalence.

Autre avantage du processus d'équivalence, il exige moins de temps et il est moins onéreux que le programme d'équivalence de deux ans.

Pour être admis au processus d'équivalence et aux programmes de deux ans (au Canada), les candidats doivent soumettre une demande au BNED. C'est l'unique point d'entrée et le résultat de l'évaluation détermine le cheminement du candidat.

Du fait que les universités utilisent les résultats de l'évaluation des connaissances fondamentales dans le cadre de leur processus d'admission aux programmes de deux ans, les questions se fondent également sur les exigences minimales d'admission énoncées par les universités. Les universités ont participé à l'élaboration de l'évaluation des connaissances fondamentales et ont déterminé quelle note de passage favoriserait le mieux la réussite du programme de deux ans.

Il s'avère que les candidats qui obtiennent une note inférieure à 75 ont peu de chance de réussir. C'est pourquoi la note de passage est fixée à 75. Les exigences d'admission des universités aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle Zélande et en Irlande varient et les candidats doivent communiquer directement avec ces institutions.

Comment les questions de l'évaluation des connaissances fondamentales et de l'évaluation du jugement clinique du BNED sont-elles choisies et qu'est-ce que l'étalonnage?

Les questions de l'évaluation des connaissances fondamentales et de l'évaluation du jugement clinique sont élaborées et passées en revue par des spécialistes des domaines abordés. Ce sont essentiellement des membres des facultés canadiennes de dentisterie.

Un comité comprenant principalement des dentistes généralistes recommandés par les organismes de réglementation dentaire provinciaux choisissent ensuite les questions à utiliser lors d'une évaluation. Divers groupes de questions sont utilisés lors de chaque évaluation. Le degré de difficulté des questions choisies pour chaque évaluation varie, de sorte que le groupe de questions varie en difficulté d'une session à l'autre et d'une année à l'autre.

Une fois numérisées toutes les feuilles de réponse, le personnel du BNED et les chefs examinateurs procèdent à une analyse statistique détaillée. Cette analyse utilise des méthodes valides cherchant à identifier et éventuellement à éliminer toute question qui pourrait ne pas avoir donné les résultats escomptés. En général, fort peu de questions sont éliminées.

Le BNED applique un processus scientifique éprouvé d'étalonnage pour faire en sorte que tous les examens aient un degré de difficulté équivalent. Cela permet d'éliminer la possibilité que la réussite d'un candidat soit attribuable à un examen moins difficile que les autres ou à la possibilité, quoique faible, qu'une question n'ait pas donné les résultats escomptés.

Tout ordre professionnel qui soumet des candidats à un examen comportant des enjeux élevés a recours à l'étalonnage. Cela permet d'assurer que les candidats aient le même rendement d'un examen à l'autre et d'une année à l'autre. Autrement dit, cela assure l'impartialité pour tous.

Comment valide-t-on la méthodologie utilisée pour évaluer la compétence et à quelle fréquence la valide-t-on?

La plupart des organismes de réglementation ne sont pas des spécialistes de la science complexe de l'analyse et de la conception des examens. C'est pourquoi le Collège et nombre d'autres organismes de réglementation font appel à des organismes d'examen externes, notamment le Bureau national d'examen dentaire, qui se spécialise dans ce domaine.

Le Bureau national d'examen dentaire fait régulièrement rapport au Collège et à la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire. Ce rapport décrit les progrès réalisés à titre d'expert et de consultant international dans le domaine des examens et compétences, et le résultat de ses examens et de ses évaluations psychométriques. De plus, le BNED publie un manuel technique qui procure une analyse détaillée de la validité et de la fiabilité de ses examens.

Tout examen comporte des variables. Une variable peut être mesurée, modifiée et contrôlée afin de vérifier si les résultats sont constants et fiables. Une variable est dite dichotomique lorsqu'elle débouche sur deux choix possibles, p. ex. « oui/non » ou « homme/femme ». Une variable non dichotomique débouche sur des choix multiples.

Le BNED a recours à deux instruments pour évaluer ses examens et confirmer qu'ils sont équitables, valides, constants et fiables : le coefficient alpha de Cronbach et la formule 20 de Kuder-Richardson (KR-20). La KR-20 est une mesure de constance et de fiabilité internes pour les évaluations présentant un choix dichotomique, alors que la méthode de Cronbach sert aux évaluations non dichotomiques. L'utilisation des deux méthodes assure un équilibre et une contre-vérification adéquats de l'exactitude des résultats.

Les processus d'examen ne sont jamais statiques et les spécialistes de ce domaine stipulent clairement qu'établir des objectifs et des normes, analyser les résultats d'examen, procéder à un examen de validité psychométrique et revalider périodiquement les énoncés de compétence sont des gestes d'une absolue nécessité.

Le BNED effectue continuellement ces exercices de validation, en plus de mises à niveau périodiques majeurs. Ils prouvent la nécessité et la valeur d'un document national de compétences et servent de référence pour la gestion du curriculum, l'accréditation des programmes et l'élaboration des examens de certification.

Chaque année, les procédures de certification et d'examen, ainsi que les réponses des candidats sont évaluées à l'aide de ces formules. Les notes sont ajustées en vue d'assurer l'équité au moyen d'un processus appelé l'étalonnage des examens. D'autres modifications sont apportées au besoin afin d'améliorer la validité et la fiabilité des examens. Outre ces évaluations internes, le BNED a recours à de nombreuses évaluations externes.

Pour une explication détaillée du processus d'élaboration de l'examen, de sa validité, sa notation et son analyse statistique, veuillez vous reporter au manuel technique du Bureau national d'examen dentaire du Canada, « l'examen écrit et l'examen clinique objectif structuré », sur son site Web www.ndeb.ca/fr.

Quelles sont les statistiques du processus d'équivalence du Bureau national d'examen dentaire?

Le BNED affiche le résultat de l'évaluation d'une année à l'autre du processus d'équivalence sur son site Web www.ndeb.ca/fr.

Le taux de réussite moyen de l'évaluation des connaissances fondamentales au cours des trois dernières années est d'environ 41 %. Statistiquement, il s'agit là d'un taux de réussite acceptable. Le taux de réussite de l'évaluation des habiletés cliniques est d'environ 30 %, et d'environ 58 % pour l'évaluation des connaissances cliniques.

Il est essentiel de noter que de nombreux candidats, quelques centaines environ, ne se présentent pas aux trois évaluations. Ceux qui échouent à l'évaluation des connaissances fondamentales ne sont pas autorisés à se présenter à l'évaluation du jugement clinique ni à l'évaluation des habiletés cliniques.

De nombreux autres facteurs ont une incidence sur le taux de réussite, en particulier l'abandon inexplicable du processus par certains candidats, le déménagement d'autres candidats, les difficultés financières, les raisons familiales et les enfants, les changements de carrière et ainsi de suite.

Les données confirment qu'il existe à travers le monde des différences majeures dans la portée et les normes de formation.

Les candidats peuvent-ils en appeler des résultats du processus d'équivalence du Bureau national d'examen dentaire?

Oui, à condition de respecter certaines lignes directrices. Il est interdit aux participants qui ont échoué de modifier leur réponse aux questions de l'évaluation des connaissances fondamentales, car cela permettrait à d'autres candidats de connaître ces questions. Cela n'est permis par aucun autre organisme qui propose un examen comportant des enjeux élevés.

La validité de l'examen repose sur de nombreuses strates de vérification. La vérification de l'exactitude des réponses établies par le BNED s'effectue à quatre reprises ainsi qu'à l'occasion de l'analyse statistique. Toute question à laquelle moins de 30 % des participants ont répondu correctement est automatiquement examinée et la réponse est vérifiée sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Chaque évaluation des connaissances fondamentales est soumise à l'étalonnage afin de veiller à ce que le seuil de réussite soit constant d'une année à l'autre. Ainsi, sauf si, en raison d'une défaillance informatique ou mécanique, la réponse inscrite par un participant est mal lue, il est impossible qu'un examen à choix multiples de ce genre soit mauvais. Par conséquent, l'échec d'un candidat devient incontestable.

Les participants peuvent exiger que leur feuille de réponse soit vérifiée manuellement selon la clé de correction s'ils désirent s'assurer qu'aucune erreur de nature informatique n'est survenue. L'ensemble du processus, depuis le choix des questions jusqu'à l'analyse, est détaillé dans le manuel technique du BNED.

Il existe une procédure d'appel pour l'évaluation des connaissances cliniques, puisqu'il ne s'agit pas là d'un examen à choix multiples et que cet examen fait plutôt appel à un certain nombre d'éléments, y compris un examinateur. Pour connaître en détail la procédure d'appel, allez à :

<http://www.ndeb.ca/sites/default/files/French%20Exam%20Bylaws%20-%20April%202013.pdf>.

Les candidats qui ont épuisé la procédure d'appel interne du BNED doivent envisager le recours aux tribunaux civils. Le BNED est l'expert reconnu dans ce domaine et le Parlement canadien lui accorde l'autorité exclusive d'établir et d'évaluer les normes de compétence au Canada.